

Avis conjoint OIIQ-CMQ

Contraception hormonale – Installation et retrait de l’implant contraceptif (Nexplanon)

2022-06-21

À la suite de plusieurs demandes reçues de différents milieux cliniques quant à la possibilité qu’une infirmière ou qu’un infirmier puisse installer et retirer l’implant contraceptif Nexplanon, une analyse a été effectuée par l’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ). Pour ce faire, les paramètres suivants ont été utilisés, soit : la clientèle visée, le contexte lié à l’intervention, la complexité clinique de l’activité, la complexité de la technique, le type de prise en charge et de surveillance, les risques de préjudice et les compétences requises par l’infirmière et l’infirmier.

Au terme de l’analyse effectuée, l’OIIQ et le CMQ concluent que les infirmières et infirmiers peuvent procéder à l’insertion et au retrait de l’implant contraceptif hormonal selon une ordonnance individuelle. Ces activités peuvent être réalisées dans le cadre des activités réservées suivantes, visées à l’article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* :

- Évaluer la condition physique et mentale d’une personne symptomatique;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d’autres substances, lorsqu’ils font l’objet d’une ordonnance;
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- Appliquer des techniques invasives;
- Exercer la surveillance clinique de la condition des personnes dont l’état de santé présente des risques, y compris le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.

Comme pour toute activité infirmière, les infirmières et infirmiers doivent exercer ces activités tout en respectant leurs obligations professionnelles et déontologiques, notamment :

- Détenir les connaissances et les compétences requises entourant la méthode contraceptive sur l’implant contraceptif et les techniques d’insertion et de retrait de celui-ci;
- Exercer selon les normes de pratique et des principes scientifiquement reconnus;
- Assurer la mise à jour de leurs connaissances et leurs compétences;
- S’assurer que les mécanismes de collaboration et de communications soient établis afin de pouvoir orienter la personne vers un autre professionnel lorsque requis.

Nous vous invitons à communiquer avec vos ordres respectifs pour toute information complémentaire relative à ce dossier.